

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/02/2021020789/justel>

Dossier numéro : 2021-04-02/30

Titre

2 AVRIL 2021. - Arrêté royal modifiant l'article 11 de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant attribution d'allocations aux militaires détenteurs de certaines qualifications

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2021 page : 37325

Entrée en vigueur : 01-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 11, § 1er, de l'arrêté royal du 20 décembre 2007 portant attribution d'allocations aux militaires détenteurs de certaines qualifications, les modifications suivantes sont apportées:

- a) dans l'alinéa 1er, 1°, les mots "au Service d'enlèvement et de destruction des engins explosifs," sont abrogés;
- b) dans l'alinéa 1er, le 2° est abrogé;
- c) dans l'alinéa 1er, 3°, les mots "ou au 2° " sont abrogés;
- d) dans l'alinéa 2, les mots ", selon le cas, au 1° ou au 2°, " sont remplacés par les mots "au 1° ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la Défense dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.